

Date de dépôt: 2 février 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier et en particulier pour sa filière architecture du paysage

Rapport de M^{me} Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 9 janvier 2007, la Commission des travaux, présidée par M. Alberto Velasco, a examiné le projet de loi 9890 qui lui avait été renvoyé par le Grand Conseil.

Assistaient à ses travaux : M. Mark Muller, conseiller d'Etat, M. Abbé-Decarroux, directeur de l'Ecole d'ingénieurs de Lullier, HES, M^{me} Michèle Frutiger, directrice adjointe de la Haute Ecole de Genève, HES, M^{me} Monique Gerdil, directrice du CEFOPS, DIP, M^{me} Tien Pham, directrice du service du budget, DIP, M. Patrick Vallat, directeur des bâtiments, DCTI. Le procès-verbal a été tenu par M. Félicien Mazzola.

Audition de M. Abbé-Decarroux

M. Abbé-Decarroux explique que ce projet de loi concerne le niveau HES de Lullier, secteur qui a enregistré une augmentation de ses effectifs de 130 à 386 étudiants entre 1999 et 2005. Pour absorber cette croissance, des bâtiments provisoires existent sur le site, mais sont actuellement insuffisants ;

il y a donc la nécessité d'utiliser d'autres sites. Un projet a donc été préparé pour une extension sur le site de Lullier, mais à la suite de diverses oppositions, notamment de la commune de Jussy (problèmes de surélévation), d'autres solutions ont dû être recherchées pour aboutir dans l'urgence à celle du site de Grand-Pré, nécessaire pour la rentrée de septembre 2006. Les crédits ont donc déjà été engagés de manière exceptionnelle.

Le regroupement sur le site de la Prairie des deux écoles d'ingénieurs permettra de développer une synergie sur Genève et confirmera le pôle d'excellence de cette HES reconnu de manière très large.

Discussion et votes

Les commissaires n'ont aucune remarque à formuler, les explications fournies les ayant contentés. Ils constatent cependant que la demande de crédits est intervenue le 14 août 2006, dans l'urgence et de manière exceptionnelle pour permettre une rentrée scolaire 2006 dans de bonnes conditions, ce qui signifie que le crédit a été débloqué avant le vote du projet de loi. L'article 6 du projet de loi 9890 est difficilement acceptable et ne doit en aucun cas faire « jurisprudence ». Effectivement, à la rentrée 2006, le Conseil d'Etat a dû utiliser une dérogation.

Vote d'entrée en matière concernant le projet de loi 9890.

Commissaires présents au moment du vote : 12

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 1 UDC).

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 9890 est acceptée à l'unanimité

Deuxième débat, vote article par article du projet de loi 9890

Commissaires présents au moment du vote : 12

L'article 1 est adopté sans opposition

L'article 2 est adopté sans opposition

L'article 3 est adopté sans opposition

L'article 4 est adopté sans opposition

L'article 5 est adopté sans opposition

L'article 6 est adopté sans opposition

Le président met aux voix le projet de loi 9890 dans son ensemble:

Commissaires présents au moment du vote : 12

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 9890 est accepté à l'unanimité.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, les commissaires de la Commission des travaux vous recommandent d'accepter le projet de loi 9890.

Projet de loi (9890)

ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier et en particulier pour sa filière architecture du paysage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 415 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 21 pour les équipements actifs et la téléphonie et sous la rubrique 03.25.00.00 506 0 21 pour l'équipement informatique, pédagogique et le mobilier. Il se décompose de la manière suivante :

- Equipements actifs, téléphonie	15 000 F
- Equipement informatique	31 500 F
- Mobilier, équipement	<u>368 500 F</u>
	415 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Dérogation

Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle prévu à l'article 11 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat pour l'exercice 2006 (D 3 70) s'applique au crédit d'investissement susmentionné prévu au budget sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 21 pour les équipements actifs et la téléphonie et sous la rubrique 03.25.00.00 506 0 21 pour l'équipement informatique, pédagogique et le mobilier.